

Délibération N° 22**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-deux**Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que quelques virements de crédit s'imposent. Ils visent à réajuster les montants inscrits initialement à certains articles comptables, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Il les soumet à l'assemblée pour approbation.

OBJET :**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2022.**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

BUDGET PRINCIPAL N°340 (n°2)

Rajout de 400 € en dépenses sur le programme n°293 : Travaux micro crèches 2021, afin de réajuster le montant des crédits pour réaliser une clôture en panneau rigide à la micro crèche de Lapalisse.

On ôte 12 000 € en dépenses sur le programme n°298 : Étude de faisabilité chaufferie bois réseau de chaleur, car ce programme est de la compétence de la Commune de Lapalisse.

Création d'un nouveau programme n°316 : Médiathèque – diagnostic radon 2022, avec affectation de 3 000 € en dépenses.

Rajout de 24 500 € en dépenses sur le programme n°313 : Fonds de concours – commune de Lapalisse – travaux extension salle Bellevue, afin de réajuster le montant du fonds de concours à verser (52 000 €) en fonction du nouveau plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux.

Le solde à financer (15 900 €) est prélevé sur le programme n°258 : provision.

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2135 / 293	Travaux micro crèches 2021	5 621,00	+ 400,00	6 021,00
2031 / 298	Étude de faisabilité chaufferie bois réseau de chaleur	12 000,00	- 12 000,00	0,00
2138 / 316	Médiathèque – diagnostic radon 2022	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
2041412 / 313	Fonds de concours – commune de Lapalisse – travaux extension salle Bellevue	27 500,00	+ 24 500,00	52 000,00
2313 / 258	Provision	99 900,00	- 15 900,00	84 000,00
TOTAL			0,00	

Apurement du compte 1069 : soit 7 568 €.

Cet apurement se fera par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069.

Section d'investissement – Dépenses :

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	+ 7 568,00	7 568,00
TOTAL			+ 7 568,00	

Section d'investissement – Recettes :

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1069	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits	0,00	+ 7 568,00	7 568,00
TOTAL			+ 7 568,00	

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits présentés et regroupés sous la Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUIL. 2022
Publié ou Notifié
le : - 8 JUIL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"